

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS GROUPE MONDIAL TISSUS**

**« DEFI SLOW CREATION– GMT » Du 21 janvier 2026 au 22 novembre 2026**

---

### **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **GROUPE MONDIAL TISSUS - GMT**, Société par actions simplifiée au capital de 4.966.448,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce sous le n° 419 487 939 RCS LYON , dont le siège social est sis 840 Route du Mas Rillier à Rillieux-la-Pape (69140), (ci-après « La société Organisatrice »), organise du 21 janvier 2026 au 22 novembre 2026, un Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat sous forme de défi créatif, autour de l'art du fil dont les modalités sont ci-dessous exposées, (ci-après « le Jeu-Concours »).

Les modalités du Jeu-Concours et son règlement sont également accessibles à l'adresse Internet : [www.defi-slowcreation.fr](http://www.defi-slowcreation.fr) (Ci-après « Le Site ») étant précisé que les candidats intéressés devront créer personnellement pour les besoins du Jeu-Concours « autour de l'art du fil » des articles mode relevant du thème «Le vestiaire masculin réinventé » exclusivement.

**La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.**

### **Article 2 – DATE ET DUREE DU JEU-CONCOURS**

Le Jeu-Concours est ouvert du 21 janvier 2026 à 6 heures avec date limite de participation fixée au 22 novembre 2026 à 23 heures 59.

Date de fin du dépôt des candidatures et des créations : 30 avril 2026 à 23 H 59.

Annnonce des candidats gagnants : 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### **Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Jeu-Concours, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve dans son intégralité le présent règlement ainsi que tout éventuel avenant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez le Commissaire de Justice et la version accessible en ligne, la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaut.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu-Concours et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

## **Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **4-1 Participants autorisés – Données transmises**

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne physique majeure, ainsi qu'aux mineurs à partir de 7 ans exclusivement munis d'une autorisation parentale et résidant en France métropolitaine, en Corse et en Belgique (DOM COM exclus) ; les participants doivent disposer d'un accès internet et d'une adresse email valide.

La participation au Jeu-Concours de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site [www.defi-slowcreation.fr](http://www.defi-slowcreation.fr), elle est individuelle. Pour participer valablement au Jeu-Concours, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription précisées sur le site internet : [www.defi-slowcreation.fr](http://www.defi-slowcreation.fr) ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Pour s'inscrire, les participants doivent compléter le formulaire figurant sur le site [www.defi-slowcreation.fr](http://www.defi-slowcreation.fr) par les précisions ci-après :

- Nom

- Prénom
- Date de naissance
- Email
- Téléphone
- Uploader entre 3 et 5 photos de leur création (avec vue d'ensemble, vue sur des détails ou finitions, dos d'une robe par exemple en privilégiant les photos des vêtements portés sur soi.)
- Indiquer leur magasin de proximité (qui sera le magasin dans lequel sera exposée la création)
- Fournir des renseignements sur leur création : inspirations, tes choix créatifs, les matières utilisées, les finitions choisies, etc.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité des informations fournies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leurs noms, prénoms ainsi que l'indication de leurs villes et du département de résidence sur le site de Mondial Tissus à la fin du Jeu-Concours et sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

#### **4-2 Participations non autorisées**

Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions de l'art 4-1 ainsi que :

- Les mandataires sociaux et, employés de la société Organisatrice, et du Groupe auquel elle appartient,
- Les membres de la famille des personnes visées ci-dessus (ascendants, descendants et collatéraux directs) ainsi que leurs conjoints,
- Les sociétés exploitant des magasins sous enseigne Mondial Tissus,

- Les mandataires sociaux et employés des sociétés fournisseurs des lots, et des Groupes auxquelles elles appartiennent le cas échéant,
- Les professionnels de la couture, réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de vingt-cinq mille (25.000) euros
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que leurs familles.
- Les affiliés et les créateurs de contenus en contrat/ partenariat avec la Société Organisatrice pendant la période du jeu-Concours.

Chaque candidat ne peut participer qu'une seule fois, à l'exception d'une précédente candidature refusée par mail, dans cette situation le candidat pourra retenter sa chance avec un autre projet jusqu'au 30 avril 2026.

Chaque candidat reçoit un mail quand sa candidature est acceptée ou refusée.

Sera considérée comme nulle toute inscription ne respectant pas les conditions définies au présent règlement ou faite au-delà de la date et de l'heure limite de participation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription.

Il est également précisé, que la Société Organisatrice se réserve le droit en cas de tromperie de refuser la participation d'un candidat ce, à n'importe quel stade du Jeu-Concours, et ce même à l'occasion de la remise de la dotation attribuée ce sera notamment le cas si la pièce présentée s'avère être une pièce se retrouvant dans le commerce.

Dans ce cas, le candidat arrivé en position la plus proche de celle du premier gagnant sera désigné à sa place.

Il est d'ores et déjà précisé que La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints pour une raison indépendante de sa volonté.

## **Article 5 – LES CREATIONS DU JEU-CONCOURS**

### **5-1 Thème du jeu-concours :**

Réinventez les codes du vestiaire masculin pour créer un vêtement qui vous ressemble, féminin, masculin ou mixte, en toute liberté.

À partir de vêtements ou d'inspirations masculines, imaginez une création qui vous ressemble. Transformez, détournez ou mélangez les formes, les détails et les usages pour créer un vêtement féminin, masculin ou mixte. Aucun niveau requis : l'essentiel est d'oser et de se faire plaisir.

Exemples :

- Transformer un maillot de foot en robe
- Partir d'un patron homme pour faire un vêtement femme (et inversement)
- Utiliser des motifs habituellement réservés aux hommes pour réaliser un vêtement ou accessoire
- Transformer une chemise d'homme en robe, tunique ou blouse
- Créer une robe avec une coupe droite et des poches inspirées du pantalon masculin
- Transformer un vêtement oversize en pièce féminine ou mixte
- Adapter un vêtement masculin pour qu'il convienne à plusieurs morphologies
- Ajouter des poches ou des détails masculins à un vêtement déjà existant
- Réaliser une jupe avec une ceinture, des plis ou des détails empruntés au tailleur ou au costume 3 pièces
- Utiliser des matières très streetwear pour du vêtement chic

Cette liste est non exhaustive.

## **5-2 Créations acceptées :**

Les candidats doivent soumettre leurs créations autour de l'art du fil sur le thème « Le vestiaire masculin réinventé » jusqu'au 30 avril 2026 sur [www.defi-slowcreation.fr](http://www.defi-slowcreation.fr)

Les créations autour de l'art du fil pourront être en tissu, crochet, similicuir autorisé, laine, broderie, tricot, punch needle, patchwork.

Sont acceptés comme création les vêtements, accessoires comme foulard, sac, customisation ou upcycling de vêtements, vêtements pour adulte ou enfant.

Le vêtement ou l'accessoire peut être créé de toute pièce avec ou sans patron ou il est possible de customiser ou transformer une pièce existante pour en faire autre chose.

Il est précisé que la présélection des candidatures par la Société Organisatrice se fait sur la base de :

- Du respect du thème
- Le candidat a fourni une explication de sa création
- La création est faite main pour soi ou pour un proche
- Le candidat a fourni à minima 3 photos de sa création
- Le candidat a soumis une seule et même création
- La création est un vêtement ou un accessoire de mode

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser les créations qui ne respecteraient pas ces critères.

Il est par ailleurs expressément accepté par le Candidat que cette présélection faite par la Société Organisatrice a un caractère discrétionnaire. Aucun compte rendu ne sera fourni au Candidat sur la sélection, ce que le Candidat accepte sans réserve en participant au Jeu-Concours. La Société Organisatrice sera libre de sélectionner tout Candidat qui, selon elle, remplirait les critères exposés, sans avoir à motiver ou justifier sa décision. Ce choix ne saurait en aucun cas lui être reproché par le Candidat d'une quelconque façon.

Les Participants, une fois leur création validée par la Société Organisatrice, ne peuvent participer qu'avec celle-ci. Aucun changement de visuel, de texte ou de matière ne sera accepté et la Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer sa participation si elle venait à constater un tel changement.

### **5-3 Dépôt et exposition des créations en vue des votes (phase locale, phase régionale et phase finale) :**

#### **1. Dépôt des créations en magasin**

Les candidats présélectionnés par la Société Organisatrice devront déposer leurs créations dans le magasin sélectionné dans le formulaire de participation ce, entre le 6 mai 2026 et le 18 mai 2026.

#### **2. Exposition des créations en magasin**

Les créations seront exposées en magasin du 20 mai 2026 au 19 juin 2026.

Dont les modalités sont exposées à l'article 14 du présent règlement.

#### **3. Phase locale**

Du 20 mai 6h au 3 juin 2026 18h00, le grand public pourra voter pour ses créateurs favoris sur [www.defi-slowcreation.fr](http://www.defi-slowcreation.fr) .

A l'issue de la phase locale, seuls les deux Gagnants par magasin (un gagnant élu

par le jury + un gagnant élu par le public), pourront participer à la phase régionale.

Les internautes peuvent voter pour cinq (5) créateurs différents tous magasins confondus au cours de la période susvisée.

Le 4 juin 2026 : une finale locale pour le prix du jury aura lieu au sein de chaque magasin avec les participations sélectionnées (aux horaires définis par chaque magasin) ; chaque participant sélectionné viendra présenter et défendre sa propre création auprès d'un jury local. Possibilité de défilé ou présentation à l'appréciation de chaque magasin. Le candidat devra être présent pour valider sa participation et pouvoir espérer se sélectionner pour la phase régionale. Cette obligation ne concerne pas le prix du public

Il est précisé que le Jury est composé de trois personnes minimums non affiliées à la Société Organisatrice, et tant que faire se peut, de personnalités locales.

A l'issue de cet évènement, le prix du jury sera désigné et le prix du public issu des votes en ligne sera annoncé lors de cet évènement.

Après contrôle d'un Commissaire de Justice effectué le 4 juin 2026 les candidats seront retenus pour la phase régionale

Deux prix seront décernés par magasin, celui du jury et celui du public.

#### 4. Phase Régionale

Il y aura un jury par région, les participants des magasins seront répartis en 5 régions (découpage en Annexe 1), chaque jury déterminera 5 gagnants qui accéderont à la finale.

Au total 25 finaliste seront désigné par les jurys des régions. Le vote du public aura lieu entre le 5 juin 2026 12h00 et le 18 juin 2026 20h00.

L'ensemble des Jurys feront leur classement durant la même temporalité et auront accès aux créations à distance. Aucune présence des candidats n'est donc requise pour cette étape.

Les votent du public élisent eux 15 gagnants qui accéderont à la finale parmi les 232 gagnants locaux.

Après contrôle d'un Commissaire de Justice effectué le 19 juin 2026. Les candidats seront retenus pour la phase finale.

## **5. Phase finale**

Du 20 juin 2026 12h au 30 juin 2026 18h00 les créations des candidats finalistes seront à nouveau soumis aux votes du Grand Public (compteurs remis à zéro). Les internautes pourront voter pour 5 créateurs différents au cours de cette période.

Le jury se réunira le 1<sup>er</sup> juillet à Paris lors d'une grande finale publique. Lors de cet événement, un gagnant sera désigné par les votes du public en ligne et trois gagnants par le vote du jury.

Il est précisé que les finalistes doivent se rendre à Paris par leurs propres moyens. La société Organisatrice prendra à sa charge, dans la limite de 100€ (cent euros) maximum par finaliste, les frais de transport des finalistes vers la capitale. Etant précisé que ces frais seront avancés par le finaliste, le remboursement s'effectuera a posteriori sur présentation d'un justificatif. La société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser le finaliste sans ce justificatif.

Il est également précisé que la société Organisatrice ne prendra pas en charge l'hébergement. Tout mineur finaliste devra impérativement être accompagné.

L'absence d'un candidat, pour quelque raison que ce soit, même indépendant de sa volonté à la finale, annulera sa participation au 1er prix finale jury.

Un contrôle des votes sera effectué le 1<sup>er</sup> juillet par un huissier de justice pour garantir les résultats.

## **Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants du Jeu-Concours seront désignés dans huit catégories différentes

(« prix public local », « Prix du jury local », « Prix public régional », « Prix jury régional », « 1er prix finale jury », « 2eme prix finale jury », « 3eme prix finale jury », « prix public finale »). Il est entendu que pour être désigné vainqueur, le candidat devra s'être dûment inscrit avoir validé sa participation par la société Organisatrice et s'être conformé au présent règlement. Le programme informatique utilisé pour les votes a été conçu par un Prestataire, Data Solutions, indépendant de la Société Organisatrice qui a développé sa propre solution.

### 6.1 Critère de vote du jury

- **Respect du thème Vestiaire masculin réinventé** : On reconnaît une inspiration "masculine" (vêtements, accessoires, matières, imprimés, formes, style, couleurs...) ou des codes empruntés à l'univers masculin.
- **Créativité et style** : Harmonie des proportions, des matières, des couleurs, du rendu, cohérence globale (ça "fonctionne" visuellement), création unique, style dans les détails.
- **Bon sens durable (slow création)** : Ce qui fait que la pièce **dure** et **évite le gâchis** : pièce portable souvent et longtemps, valeur sentimentale de la création, matières qui ont une histoire personnelle, pièce intemporelle, tissu réutilisé/chutes, solidité, réparabilité, entretien facile.
- **Savoir-faire Qualité couture & finitions** : Propreté, tenue et précision des finitions et de la réalisation. Coutures régulières, propreté (intérieur/extérieur)

### 6.2 Prix du jury local :

Chaque membre du jury local attribuera des points à chaque candidat en fonction d'une grille de notation. Le candidat qui remporte le plus de points est désigné prix du jury local le 4 juin.

En cas d'ex-aequo, il y a autant de gagnants que de personnes ayant obtenu le maximum de points. Dans le cas où, une ou plusieurs personnes seraient désigné gagnant à la fois par le jury et à la fois par les votes du public, alors la personne dans l'ordre suivant des votes du jury sera désignée comme gagnant par les votes du jury.

### **6.3 Prix du public local :**

Il est élu par les votes du public. Par magasin, le candidat qui remporte le plus de votes est désigné Prix du public local.

En cas d'ex-aequo, il y a autant de gagnants que de personnes ayant obtenu le maximum de votes.

### **6.4 Prix du jury régional**

Chaque membre du jury régional attribuera des points à chaque candidat en fonction d'une grille de notation. Les candidats qui remporteront le plus de points seront désignés coup de cœur du jury régional le 19 juin.

Le nombre de gagnants est limité à 5 par région selon le découpage en annexe 1, et le nombre de gagnants désignés par les jurys régionaux est au nombre total de 25.

Dans le cas où, une ou plusieurs personnes seraient désigné à la fois par le jury et à la fois par les votes du public, alors la personne dans l'ordre suivant des votes du jury sera désignée comme gagnant par les votes du jury.

En cas d'ex-aequo, il y a autant de gagnants que de personnes ayant obtenu le maximum de votes.

### **6.5 Prix du public régional**

Ils sont élus par les votes du public et seront aux nombres de 15.

En cas d'ex-aequo, il y a autant de gagnants que de personnes ayant obtenu le maximum de votes.

### **6.6 Grands gagnants de la grande finale du 1<sup>er</sup> juillet**

Les 40 finalistes régionaux auront accès à cette finale, les grands gagnants seront désignés par un jury et par les votes du public.

Concernant la désignation des grands gagnants, qui seront désignés au sein des finalistes, la désignation des gagnants sera répartie de la façon suivante :

un jury sur place élit le 1<sup>er</sup> prix, le 2<sup>e</sup> prix et le 3<sup>e</sup> prix.

Les votes du public déterminent le gagnant du public.

Le jury décernera aux 3 gagnants qu'il désignera dans l'ordre des votes reçu : le premier prix, le deuxième prix ainsi que le troisième prix.

Dans le cas où, une ou plusieurs personnes seraient désigné à la fois par le jury et à la fois par les votes du public, alors la personne dans l'ordre suivant des votes du jury sera désignée comme gagnant par les votes du jury.

Le vote du Grand Public équivaut à un deuxième 1<sup>er</sup> prix notamment en termes de dotation.

Les résultats du vote seront contrôlés par un huissier de justice.

## **Article – 7 DOTATION**

La dotation totale mise en jeu est d'une valeur totale de 48.136,32€ (quarante-huit mille cent trente-six et trente-deux centimes), se décomposant en six lots décomposés comme suit :

### **7.1 Prix du jury local**

Pour le prix du jury désigné le 4 juin dans chaque magasin participant, le gagnant recevra une carte cadeau Mondial Tissus d'une valeur de 100 € et une trousse d'une valeur de 12€ (douze euros) à l'effigie de l'évènement remplie des dotations suivantes :

- Étiquettes tissées de la marque Bohin, d'une valeur de 4,99 € (quatre euros

- et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- Ciseaux de broderie 9cm citron – Bohin d’une valeur de 7 € (sept euros)
  - Mètre ruban enrouleur citron 150 cm – Bohin d’une valeur de 11,50 € (onze euros et cinquante centimes)
  - Cutter rotatif MT 45 mm avec poignée rose – MT d’une valeur de 17,49 (dix-sept euros et quarante-neuf centimes)
  - Kit porte-mine MT d’une valeur de 9,99 € (neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
  - Bracelet porte épingles magnétiques rose Bohin d’une valeur de 12,79 € (douze euros et soixante-dix-neuf centimes)

## **7.2 Prix du public local**

Pour le coup de cœur du public désigné le 4 juin dans chaque magasin participant, le gagnant recevra une carte cadeau Mondial Tissus d’une valeur de 100 € et une trousse d’une valeur de 12€ (douze euros) à l’effigie de l’évènement remplie des dotations suivantes :

- Étiquettes tissées de la marque Bohin, d’une valeur de 7,504,99 € (quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- Ciseaux de broderie 9cm citron – Bohin d’une valeur de 7 € (sept euros)
- Mètre ruban enrouleur citron 150 cm – Bohin d’une valeur de 11,50 € (onze euros et cinquante centimes)
- Cutter rotatif MT 45 mm avec poignée rose – MT d’une valeur de 17,49 (dix-sept euros et quarante-neuf centimes)
- Kit porte-mine MT d’une valeur de 9,99 € (neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- Bracelet porte épingles magnétiques rose Bohin d’une valeur de 12,79 € (douze euros et soixante-dix-neuf centimes)

## **7.3 Prix jury régionale**

Pour les gagnants désignés le 19 juin par le jury régional, les gagnants recevront :

- Une invitation à défiler au salon Créations et Savoir-Faire entre le 18 et 22 novembre 2026 d’une valeur de 17,50 € (dix-sept euros et cinquante centimes) correspondant au prix d’une entrée plein tarif sur le salon (transport pris en charge par la Société Organisatrice d’une valeur maximale de 100€ (cent euros) le surplus et l’hébergement pour Paris ne seront pas pris

en charge par la Société Organisatrice)

- Une paire de ciseaux tailleur Mondial Tissus gravés avec son prénom et nom d'une valeur de 52 € (cinquante-deux euros) gravure incluse.

Ils seront désignés finaliste pour la phase finale se déroulant à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Dans le cadre du lot « une invitation à défiler au salon Création et Savoir-Faire », les frais de transports devront être avancé par le gagnant, et le remboursement se fera à posteriori dans la limite des 100 € (cent euros) remboursé par la Société Organisatrice sur présentation d'un justificatif.

#### **7.4 Prix public régionale**

Pour les gagnants désignés le 19 juin par le public, les gagnants recevront :

- Une invitation à défiler au salon Créations et Savoir-Faire entre le 18 et 22 novembre 2026 d'une valeur de 17,50 € (dix-sept euros et cinquante centimes) correspondant au prix d'une entrée plein tarif sur le salon (transport pris en charge par la société organisatrice d'une valeur maximale de 100 € (cent euros) le surplus et l'hébergement pour Paris ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice)
- Une paire de ciseaux tailleur Mondial Tissus gravés avec son prénom et nom d'une valeur de 52€ (cinquante-deux euros) gravure incluse.

Ils seront désignés finaliste pour la phrase finale se déroulant à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Dans le cadre du lot « une invitation à défiler au salon Création et Savoir-Faire », les frais de transports devront être avancé par le gagnant, et le remboursement se fera à posteriori dans la limite des 100 € (cent euros) remboursé par la Société Organisatrice sur présentation d'un justificatif.

#### **7.5 Pour le 1<sup>er</sup> prix du jury et prix du public**

Pour les grands gagnants de la grande finale désignés sous contrôle d'un Commissaire de Justice le 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

- Une machine à coudre Singer Futura 4300 d'une valeur de 1 590 € (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros)
- Un weekend créatif transport et hébergement de la nuit du samedi pris en charge par la Société Organisatrice. Est également inclus deux déjeuner, un diner et un petit déjeuner également pris en charge, le tout d'une valeur de 350 € (trois cent cinquante euros).

Il est entendu que la date sera fixée par la Société Organisatrice, sans recours pour le gagnant à un lot de substitution ou à offrir son lot à une tiers personne en cas d'impossibilité de sa part.

#### **7.6 Pour le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix du jury**

- Un weekend créatif transport et hébergement de la nuit du samedi pris en charge par la Société Organisatrice. Est également inclus deux déjeuner, un diner et un petit déjeuner également pris en charge, le tout d'une valeur de 350 € (trois cent cinquante euros).

Il est entendu que la date sera fixée par la Société Organisatrice, sans recours pour le gagnant à un lot de substitution ou à offrir son lot à une tiers personne en cas d'impossibilité de sa part.

Il est expressément accepté par le Candidat, que pour toutes les dotations dénommées « invitation à défiler au salon créations & savoir-faire » et « weekend créatif », si le gagnant est mineur, il devra impérativement être accompagné de son responsable légal. Si cette condition n'est pas respectée, aucune rencontre ne pourra avoir lieu, et aucune contrepartie à cette dotation ne sera due par la Société Organisatrice.

L'accompagnateur sera pris en charge financièrement par la Société Organisatrice dans les mêmes proportions que le gagnant.

En participant au Jeu-Concours, chaque mineur doit présenter une autorisation parentale, et accepter pleinement cette condition.

## **Article 8 – PRECISION RELATIVE A LA DOTATION**

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La dotation remise par La Société Organisatrice ne pourra donner lieu à contestation, être échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La dotation est valable six (6) mois à compter de son obtention par le gagnant.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant, toutefois les dotations attribuées aux mineurs seront exclusivement remises à leurs représentant légale.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

## **Article 9 - VERIFICATION DES INSCRIPTIONS**

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet du Jeu-Concours. Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées) contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## **Article 10 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu-Concours est déposé à l'étude du Commissaire de Justice SELAS CHASTAGNARET MARGAUD & ASSOCIES, dont l'adresse est la suivante : 45, rue Vendôme 69006 LYON.

Le règlement du présent Jeu-Concours peut être envoyé gratuitement, sur simple demande au siège de social de la société Groupe Mondial Tissus, 840 Route du Mas Rillier à RILLIEUX LA PAPE (69140), pendant toute la durée du Jeu-Concours.

En outre, une copie de ce règlement peut être donnée, à titre gratuit, à toute personne en faisant la demande par écrit au siège social de la société jusqu'à la fin du Jeu-Concours.

Un seul remboursement par personne et par période de participation sera admis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par période, par foyer, même nom, même adresse).

## **Article 11 – REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants seront prévenus directement par l'organisateur du Jeu-Concours par email du lot qu'ils auront gagné. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de

perte et/ou détérioration des dotations, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de l'email de confirmation ;
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse postale ou email ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'impossibilité pour un mineur de se faire accompagner de son responsable légal ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage visant à fausser la loyauté du Jeu-Concours.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est rappelé qu'il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

## **Article 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu-Concours et les dotations, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives ou des décisions judiciaires par voie d'avenant ou si les circonstances l'exigent sans avoir à en justifier les raisons.

Participer au Jeu-Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

## **Article 13 – REMBOURSEMENT**

Les participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu-Concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne procèdera qu'à un remboursement par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

### **Article 13.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet**

Les frais de connexion au Site engagés pour participer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0,11 euro TTC/min.

Le remboursement des frais de participation au Jeu-Concours se fera dans la limite de 4 connexions pendant toute la durée du Jeu-Concours par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur la base d'un temps de connexion moyen de deux (2) minutes.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

### **Article 13.2 - Remboursement des frais de timbre**

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu-Concours seront remboursés au tarif lent en vigueur de La Poste.

### **Article 13.3 – Modalités de remboursement**

La demande de remboursement doit être envoyée avant le 25 septembre 2025 inclus (cachet de La Poste faisant foi) par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : Mondial Tissus – Service marketing – 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux-la-Pape.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

1. Son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
2. Le nom du Jeu-Concours ainsi que le site Internet sur lequel le Jeu-Concours est accessible ;

3. La date et l'heure de sa connexion au Site ;
4. La copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu-Concours. ;
5. Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, contenant des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu-Concours a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

#### **Article 14 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu-Concours, d'un dysfonctionnement du Jeu-Concours quel qu'il soit ou quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les Candidats reconnaissent expressément que leurs créations exposées en magasin ne sont pas placées sous la responsabilité du Magasin exposant et qu'en cas de dégradation, pertes ou vol la Société Organisatrice ne saurait être responsable de quelque manière. Le Candidat sera invité à signer une décharge en ce sens avant de remettre sa création en magasin, si le Candidat ne souhaite pas signer cette décharge, l'œuvre ne pourra être exposée en magasin, ce qui

équivaldra à une annulation de sa participation au Jeu-Concours

De même, en cas d'exposition d'une création d'un participant qui s'avérerait être une copie, le Société Organisatrice ne saurait être inquiété, et le participant s'oblige à en assumer toute la responsabilité.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice, ne sera redevable d'aucun dommages et intérêts, le Candidat remettant son œuvre en magasin de façon parfaitement libre et éclairée sur ses droits.

Il est notamment expressément accepté par le Candidat que le choix du mode d'exposition est entièrement décidé par l'équipe du magasin et que le candidat ne sera pas consulté pour ce faire.

De même, pour les Candidats mineurs, il est expressément convenu que leurs candidatures ne seront validées définitivement qu'après réception de leur autorisation parentale dûment remplie et signée. La société Organisatrice ne saurait être responsable d'un quelconque oubli, ou fraude de la part du Candidat ou de ses représentants légaux.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de fait d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours, obligeant à modifier le Jeu-Concours, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Par ailleurs, la participation à un Jeu-Concours sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;
- Si le Site et/ou le Jeu-Concours ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ou autres ;
  - De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours, de tout problème de configuration ;
  - De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ;
  - Si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
  - De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
  - De la qualité des informations données ou reçues ;
  - De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
  - De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
  - En cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
  - Du fonctionnement de tout logiciel ;
  - Des conséquences de tout virus, beugue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne aux Sites et la participation des candidats au Jeu-Concours se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- Arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu-Concours sans préavis.
- Modifier le règlement du Jeu-Concours sans préavis par voie d'avenant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu-Concours et le cas échéant de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé ou troublé le bon fonctionnement du Jeu-Concours et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

## **Article 15 – DROIT DE RECTIFICATION**

Le nom des gagnants sera disponible auprès de la société Mondial Tissus – GMT – Service Marketing – 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux la Pape.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au Jeu-Concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du Jeu-Concours.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés au seul usage de la société organisatrice, ou à toute personne intervenant pour son compte

au titre dudit Jeu-Concours. La transmission à des tiers des données à caractère personnel recueillies par la société organisatrice dans le cadre du présent Jeu-Concours, est soumise à l'accord préalable et exprès du participant.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Chaque gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, ses coordonnées téléphoniques et postales. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu-Concours.

#### **Article 16 – PUBLICITE**

En participant au Jeu-Concours, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer ses nom et photographie éventuelle, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Le Candidat accepte expressément que son œuvre soit reproduite via des photographies qui seront exposées sur le Site, ou sur les réseaux sociaux de la société Organisatrice à des fins de publicité mais également pour les votes des créations.

Aucune mise en avant de certaines créations par rapport à d'autre ne saurait être reprochée à la Société Organisatrice d'une manière ou d'une autre et aucun dommages et intérêts à quelque titre que ce soit ne saurait être réclamé à la Société Organisatrice.

#### **Article 17 – DROITS D'AUTEUR**

Le candidat déclare en participant au Jeu-Concours que l'œuvre présentée est une création originale et libre de droit dont il détient les droits d'auteur et autorise la Société organisatrice à les exploiter dans le cadre du Jeu-Concours sans indemnité en contrepartie. Dans l'hypothèse où le candidat ne souhaiterait pas que la Société Organisatrice exploite la photographie de son œuvre, il devra le faire savoir à celle-ci par tous moyen à sa convenance.

Conformément aux articles 226-1 et 226-8 du Code civil sur le droit à l'image, tout participant certifie que toutes les personnes clairement reconnaissables sur une photo lui ont donné leur consentement préalable pour l'utilisation de leur image pour le présent Jeu-Concours et plus généralement sur les Sites et pages Mondial Tissus.

La participation à ce Jeu-Concours implique la cession définitive, pour une durée illimitée et pour le monde entier, et ce à titre gracieux, à la Société Organisatrice de tout droit d'auteur sur les photographies postées et les créations présentées sur ces photographies.

Les participants acceptent également que leurs photographies puissent être réutilisées sur les pages Facebook, Instagram, Pinterest, Tiktok, LinkedIn, et Youtube, ainsi que sur son site Internet : [www.mondialtissus.fr](http://www.mondialtissus.fr).

Il est entendu que le candidat garde les droits de propriété de son œuvres (excepté pour les photographies dans le cadre du Jeu-Concours). Son œuvre lui sera restituée à la fin du Jeu-Concours, sous réserve qu'il vienne la récupérer à ses frais dans le magasin où elle aura été exposée.

Dans le cas où le Candidat ne viendrait pas récupérer son œuvre dans un délai de trois (3) mois, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la destruction de l'œuvre, ce que le candidat accepte par avance.

## **Article 18 – DROIT APPLICABLE / LITIGES**

Pour être prises en comptes, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu-Concours et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2026 inclus à l'adresse suivant : Mondial Tissus – GMT – Service Marketing – 840 Route du Mas Rillier, 69140 Rillieux la Pape.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société Organisatrice.

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige judiciaire sera, si nécessaire, tranché par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

**Annexe 1 : découpage régionale :**

Code Magasin	Nom ville principale	Région administrative	ZONE	Région GMT	Brand	Address Line 1
F107	AMIENS	HAUTS DE FRANCE	Zone Nord, Belgique, Ile de France (21 magasins)	Paris et Nord	Mondial Tissus	ZAC des Vignes
F114	BHune	HAUTS DE FRANCE		Paris et Nord	Mondial Tissus	ZA Actipolis 1
M010	Henin-Beaumont	HAUTS DE FRANCE		Paris et Nord	Mondial Tissus	Boulevard de Olof Palme
M005	Lille - Villeneuve d'Ascq	HAUTS DE FRANCE		Paris et Nord	Mondial Tissus	AVENUE DE L'AVENIR
F127	Valenciennes	HAUTS DE FRANCE		Paris et Nord	Mondial Tissus	ZAC du Vignoble, Rue des Vignerons
M014	Claye Souilly	ILE DE FRANCE		Paris et Nord	Mondial Tissus	rue Robert Schuman
M416	Crteil	ILE DE FRANCE		Rgion parisienne	Mondial Tissus	10 rue de la Haute Quinte
F109	Fresnes	ILE DE FRANCE		Rgion parisienne	Mondial Tissus	15 rue de la vanne
M009	Maurepas	ILE DE FRANCE		Rgion parisienne	Mondial Tissus	Rond point Laurent Schwartz
F105	Melun	ILE DE FRANCE		Rgion parisienne	Mondial Tissus	Zone commerciale Woodshop boissenart
M414	Montigny Les Corneilles	ILE DE FRANCE		Rgion parisienne	Mondial Tissus	77 RUE J. VERNIOL
M415	Osny l'Oseraie	ILE DE FRANCE		Rgion parisienne	Mondial Tissus	CHEMIN DEPARTEMENTAL 915
M022	Paris	ILE DE FRANCE		Paris et Nord	Mondial Tissus	93 rue du commerce
M417	Ste Genevieve des Bois	ILE DE FRANCE		Rgion parisienne	Mondial Tissus	8 BIS AVENUE DU HUREPOIX
B001	Arlon	BELGIQUE		Belgique	Mondial Tissus	Rue de l'Hydron 29
B002	Braine Waterloo	BELGIQUE		Belgique	Mondial Tissus	Chaussée de Nivelles, 39
B003	Gosselies	BELGIQUE		Belgique	Mondial Tissus	Rue de Namur, 154
B005	Marche	BELGIQUE		Belgique	Mondial Tissus	Centre Commercial Espace de La Famenne
B006	Mons Jemappes	BELGIQUE		Belgique	Mondial Tissus	417, Avenue Wilson
B007	Namur	BELGIQUE		Belgique	Mondial Tissus	238, chaussée de Louvain
B008	Wavre	BELGIQUE		Belgique	Mondial Tissus	135, Boulevard de l'Europe
G182	Colmar	GRAND EST	Zone Grand Est - Bourgogne (25 magasins)	Nord Est	Mondial Tissus	RUE DU PARC
F116	La Vigie	GRAND EST		Nord Est	Mondial Tissus	centre commercial La Vigie
M167	Metz Augny	GRAND EST		Nord Est	Mondial Tissus	806 RUE DU BOIS D'ORLY
Q180	Mulhouse Dornach	GRAND EST		Nord Est	Mondial Tissus	RUE DU FRIOUL
G179	Mulhouse Wittenheim	GRAND EST		Nord Est	Mondial Tissus	9 RUE DE SOULTZ
M164	Nancy Essey	GRAND EST		Nord Est	Mondial Tissus	6 RUE DES TARBES
M165	Nancy Laxou	GRAND EST		Nord Est	Mondial Tissus	20 Avenue DE LA RESISTANCE
M144	Reims	GRAND EST		Paris et Nord	Mondial Tissus	ROUTE DE LOUVOIS
F130	Sarrebourg	GRAND EST		Nord Est	Mondial Tissus	Rue des Terrasses
M173	Sarrepuemines	GRAND EST		Nord Est	Mondial Tissus	RUE DES BOULEAUX
G149	St Dizier	GRAND EST		Paris et Nord	Mondial Tissus	AVENUE PIERRE BEREGOVY
M178	Strasbourg Vendenheim	GRAND EST		Nord Est	Mondial Tissus	5 rue du commerce
M168	Thionville	GRAND EST		Nord Est	Mondial Tissus	4 RUE JEAN VIGO
M151	Troyes	GRAND EST		Rgion parisienne	Mondial Tissus	14 LOTISSEMENT AIRE DES MOISSONS
F115	Auxerre	BOURGOGNE FRANCHE COMTE		Rgion parisienne	Mondial Tissus	11 Avenue de Worms
G183	Belfort	BOURGOGNE FRANCHE COMTE		Nord Est	Mondial Tissus	10 ROUTE DE MONTBELIARD
M161	Besancon	BOURGOGNE FRANCHE COMTE		Nord Est	Mondial Tissus	RUE JOACHIM DU BELLAY
M159	Chalon Sur Saône	BOURGOGNE FRANCHE COMTE		Centre	Mondial Tissus	RUE DE LA GUERLANDE
M156	Dijon Marsannay	BOURGOGNE FRANCHE COMTE		Nord Est	Mondial Tissus	131 allée Olivier de la Marche
M157	Dijon Quiligny	BOURGOGNE FRANCHE COMTE		Nord Est	Mondial Tissus	Boulevard DU GRAND MARCHÉ
M163	Dole	BOURGOGNE FRANCHE COMTE		Nord Est	Mondial Tissus	Zone commerciale Dole Choisey
M160	Lons le Saunier	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Rhône	Mondial Tissus	Rue du Prêtres Dames	
M205	Montceau-Les-Mines	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Centre	Mondial Tissus	10 Rue Sainte-Elisabeth	
M213	Mâcon	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Rhône	Mondial Tissus	Rue de l'Europe	
G201	Nevers	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Centre	Mondial Tissus	51 Boulevard DU GRANDS PRES DES BORDES	
M020	BREST	BRETAGNE	Zone NORD-OUEST, Bretagne, Val de Loire (23 magasins)	Ouest Bretagne	Mondial Tissus	6 Rue Victor Balanant
F113	LANNION	BRETAGNE		Ouest Bretagne	Mondial Tissus	Zone d'Activité du Rusquet Sud
M008	Lorient	BRETAGNE		Ouest Bretagne	Mondial Tissus	2 Rue Commandant Yves le Prieur
M017	QUIMPER	BRETAGNE		Ouest Bretagne	Mondial Tissus	13 Allée Louis Jouvet
M364	Rennes	BRETAGNE		Ouest Normandie	Mondial Tissus	6 RUE DE LA LONGERIE
F111	SAINT BRIEUC	BRETAGNE		Ouest Bretagne	Mondial Tissus	12 Rue Marc Sguin
F120	Saint-Malo	BRETAGNE		Ouest Bretagne	Mondial Tissus	30 Rue de la Grassinal
M018	ANGERS	PAYS DE LA LOIRE		Ouest Bretagne	Mondial Tissus	4 Rue Richard Lenoir
M019	CHOLET	PAYS DE LA LOIRE		Ouest Bretagne	Mondial Tissus	206 Avenue des 3 Provinces
F106	Laval	PAYS DE LA LOIRE		Ouest Normandie	Mondial Tissus	rue de Rome
M374	Le Mans	PAYS DE LA LOIRE		Ouest Normandie	Mondial Tissus	57 Rue DU MOULIN AUX MOINES
M354	Nantes	PAYS DE LA LOIRE		Ouest Normandie	Mondial Tissus	277 ROUTE DE VANNES
F103	Saumur	PAYS DE LA LOIRE		Ouest Normandie	Mondial Tissus	ZAC Ecoparc
F101	CHERBOURG	NORMANDIE		Ouest Normandie	Mondial Tissus	65 rue des industries
M386	Caen	NORMANDIE		Ouest Normandie	Mondial Tissus	5 RUE ROBERT SCHUMANN
F501	Evreux	NORMANDIE		Rgion parisienne	Mondial Tissus	Rue des Caravelles
M401	Le Havre	NORMANDIE		Ouest Normandie	Mondial Tissus	Centre commercial ZONE DE LA LEZARDE
M001	Rouen	NORMANDIE		Ouest Normandie	Mondial Tissus	Boulevard de Normandie
M344	Bourges	CENTRE VAL DE LOIRE		Centre	Mondial Tissus	9160 ROUTE DE LA CHARITE
F110	CHARTRES	CENTRE VAL DE LOIRE		Ouest Normandie	Mondial Tissus	1 rue de la torche
F123	Chartreaux	CENTRE VAL DE LOIRE		Centre	Mondial Tissus	72 avenue de l'Occitane
M312	Orléans	CENTRE VAL DE LOIRE	Rgion parisienne	Mondial Tissus	RUE DES FRERES LUMIERE	
M341	Tours	CENTRE VAL DE LOIRE	Ouest Normandie	Mondial Tissus	5 RUE HENRI POTEZ	
M024	Albertville	AUVERGNE RHONE ALPES	Zone Rhône-Alpes, PACA (23 magasins)	Rhône	Mondial Tissus	412 chemin de la charrette
Q231	Ancey	AUVERGNE RHONE ALPES		Rhône	Mondial Tissus	130 ROUTE LES BROMINES
Q232	Annessasse	AUVERGNE RHONE ALPES		Rhône	Mondial Tissus	16 RUE DE MONTREAL LA COMBETTE
M214	Bourg-en-Bresse	AUVERGNE RHONE ALPES		Rhône	Mondial Tissus	AVENUE AMEEDÉ MERCIER
M234	Chambéry	AUVERGNE RHONE ALPES		Rhône	Mondial Tissus	RUE SEBASTIEN CHARLETTY
G237	Grenoble Echirolles	AUVERGNE RHONE ALPES		Rhône	Mondial Tissus	9 RUE DE COMBOIRE
M221	Lyon Oullins	AUVERGNE RHONE ALPES		Rhône	Mondial Tissus	4 passage des Vignes
G224	Lyon Saint-Priest	AUVERGNE RHONE ALPES		Rhône	Mondial Tissus	222 ROUTE DE GRENOBLE
M226	Lyon Villeurbanne	AUVERGNE RHONE ALPES		Rhône	Mondial Tissus	291 COURS ÉMILE ZOLA
M021	Montémar	AUVERGNE RHONE ALPES		Sud Est	Mondial Tissus	Route de Marseille
M245	Saint-Etienne	AUVERGNE RHONE ALPES		Centre	Mondial Tissus	33 RUE EMILE ZOLA
M015	Sallanches	AUVERGNE RHONE ALPES		Rhône	Mondial Tissus	2018 avenue de Genève
M253	Valence	AUVERGNE RHONE ALPES		Sud Est	Mondial Tissus	123 chemin des Couleures
M215	Villefranche-sur-saône	AUVERGNE RHONE ALPES		Rhône	Mondial Tissus	Zone commerciale La Lagune
M273	Aix-Marseille-Cabries Plan de Campagny	PACA		Sud Est	Mondial Tissus	1640 D6
F104	Ajaccio	PACA		Sud Est	Mondial Tissus	Retail Parc Atrium zone Auchan, route de Caldanico
F112	Aubagne	PACA		Sud Est	Mondial Tissus	506 avenue des caniers
M257	Avignon	PACA		Sud Est	Mondial Tissus	Avenue Marcel Pagnol
F128	Gap	PACA		Sud Est	Mondial Tissus	68B Avenue Émile Didier
M012	Mandelieu	PACA		Sud Est	Mondial Tissus	ZI de la canardière
M260	Nice	PACA		Sud Est	Mondial Tissus	1495 RN 7
F102	Sisteron	PACA	Sud Est	Mondial Tissus	Route nationale 85	
M278	Toulon	PACA	Sud Est	Mondial Tissus	AVENUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE	
G307	Agen	NOUVELLE AQUITAINE	Zone SUD-OUEST, Occitanie et Centre (24 magasins)	Sud Ouest	Mondial Tissus	581 Avenue Docteur Jean Bru
M313	Bayonne	NOUVELLE AQUITAINE		Sud Ouest	Mondial Tissus	Avenue ARMAND TOULET
G321	Bergerac	NOUVELLE AQUITAINE		Sud Ouest	Mondial Tissus	ROUTE DE BORDEAUX
F100	Biganos	NOUVELLE AQUITAINE		Sud Ouest	Mondial Tissus	604 RUE GUSTAVE EIFFEL
M392	Bordeaux Béglés	NOUVELLE AQUITAINE		Sud Ouest	Mondial Tissus	Avenue du 7ème art
M391	Bordeaux Maignac	NOUVELLE AQUITAINE		Sud Ouest	Mondial Tissus	208 AVENUE DE LA MARNE
G311	Dax	NOUVELLE AQUITAINE		Sud Ouest	Mondial Tissus	35 RUE DE LA BERNADERE
M007	La Rochelle	NOUVELLE AQUITAINE		Ouest Bretagne	Mondial Tissus	3 chemin du 18 juin
G331	Limoges	NOUVELLE AQUITAINE		Centre	Mondial Tissus	Lotissement La Tour II
F117	Orthez	NOUVELLE AQUITAINE		Sud Ouest	Mondial Tissus	157 avenue Adrien Planté
G292	Pau	NOUVELLE AQUITAINE		Sud Ouest	Mondial Tissus	AVENUE SANTOS DUMONT
M338	Poitiers	NOUVELLE AQUITAINE		Ouest Bretagne	Mondial Tissus	RN10
G282	Béliers	OCCITANIE		Sud Est	Mondial Tissus	Avenue DES METIERS D'ART
F131	Feniouillet	OCCITANIE		Sud Ouest	Mondial Tissus	Centre commercial Espace Fenouillet
G290	Montauban	OCCITANIE		Sud Ouest	Mondial Tissus	RUE HENRI DUNANT
M280	Montpellier	OCCITANIE		Sud Est	Mondial Tissus	130 RUE DE LA RESTANQUE
Q282	Nhès	OCCITANIE		Sud Est	Mondial Tissus	9 RUE DES LAURIERS
G287	Perpignan	OCCITANIE		Sud Est	Mondial Tissus	1631 Avenue D'ESPAGNE
G291	Tarbes	OCCITANIE		Sud Ouest	Mondial Tissus	ROUTE DE PAU
M023	Toulouse	OCCITANIE		Sud Ouest	Mondial Tissus	Centre Commercial ST Orens
M204	Clermont-Ferrand	AUVERGNE RHONE ALPES		Centre	Mondial Tissus	47 AVENUE LAVOISIER
M006	Le Puy en Velay	AUVERGNE RHONE ALPES	Centre	Mondial Tissus	ZAC des Portes Occitanes	
G203	Vichy	AUVERGNE RHONE ALPES	Centre	Mondial Tissus	Allée LES AILES	
G323	Aurillac	AUVERGNE RHONE ALPES	Centre	Mondial Tissus	148 AVENUE GENERAL LECLERC	